

<https://www.artois-mobilites.fr/covoiturage-on-vous-remunere-pour-le-faire-et-letat-ajoute-une-prime-de-100e/>

COVOITURAGE : ON VOUS RÉMUNÈRE POUR LE FAIRE ET L'ÉTAT AJOUTE UNE PRIME DE 100€ !

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les conducteurs qui se lancent dans le covoiturage courte-distance reçoivent une prime de 100 € de l'État :

- un premier versement de 25 € effectué au plus tard 3 mois après le premier trajet de covoiturage ;
- un second versement de 75 € effectué au plus tard 3 mois après la réalisation du 10^e trajet de covoiturage.

Prenons un exemple concret :

- Vous travaillez à 20 km de votre domicile,
- vous vous inscrivez sur notre application Klaxit,
- un habitant de votre commune vous contacte sur l'appli car il travaille dans la même ville que vous,
- si vous l'emmenez 5 jours par semaine, pendant 1 mois, vous recevrez 180€ !
 - 80€ d'Artois Mobilités +100€ de prime gouvernementale
- si votre travail est à 40km de chez vous ou vous trouvez une seconde personne, ce sera 260€ !
 - 160€ d'Artois Mobilités +100€ de prime gouvernementale



Le dispositif d'incitation au covoiturage TADAO

Depuis le 1er janvier 2022, tous les trajets en covoiturage réalisés sur l'application Klaxit et ayant pour origine et destination l'une des 150 communes du réseau Tadao sont subventionnés. Concrètement, **les passagers voyagent gratuitement**, quand les conducteurs sont, de leur côté, rémunérés entre 2€ et 4€, pour chaque passager transporté. Pour les conducteurs, **1 passager rembourse le carburant, 2 passagers ou plus remboursent plus globalement les autres frais du véhicule** (assurance, entretien, dépréciation, etc). Et pour les automobilistes qui laissent leur voiture au garage, les trajets sont donc gratuits !

[Tous les détails](#)

Page 1/2



En ce qui concerne, la prime « covoiturage » du gouvernement, celle-ci est versée sous forme monétaire ou de bons d'achat pour des produits de consommation courante.

Pour bénéficier de la prime, vous devez remplir les conditions suivantes :

- Avoir le permis de conduire ;
- Effectuer un premier trajet en covoiturage en tant que conducteur en 2023, puis 9 autres trajets dans les 3 mois suivants ;
- La distance du trajet réalisé en France ne doit pas être supérieure à 80 km.
- Les trajets sont effectués en utilisant un opérateur de covoiturage éligible, comme Klaxit pour le réseau TADAO.

